

# POUR LA FERTE ALAIS

## Livret de famille

Un livret de famille vous est normalement délivré lors de votre mariage ou de la naissance de votre premier enfant. Il est délivré si un des deux parents est français, dans d'autres cas il faudra vous rapprocher de votre ambassade. Il sera complété au fur et à mesure des événements familiaux. Vous pouvez néanmoins demander un duplicata en cas de perte ou de séparation.

### Démarches

L'administré effectuant la demande doit se déplacer à l'accueil de la Mairie. En cas d'impossibilité, vous pouvez déposer ou nous envoyer la demande.

### Pièces à fournir

Voir en mairie

